

## S E A N C E   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

**Mardi 31 mars 2026 à 20H00**

Salle du Conseil  
2 Place Simone Veil  
49170 Savennières

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 21 mars 2026
2. 2026-11 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
3. 2026-12 : Remboursement des frais de mission des élus
4. 2026-13 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
5. 2026-14 : Règlement intérieur du Conseil Municipal
6. 2026-15 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
7. 2026-16 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. 2026-17 : Désignation des délégués dans les différentes structures intercommunales et autres instances
9. 2026-18 : Adhésion au SIRI 49
10. 2026-19 : Dénomination d'une voie publique : création de la place de la Concorde
11. 2026-20 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
12. 2026-21 : Finances – Affectation des résultats 2025
13. 2026-22 : Contribution budgétaire - Bibliothèque municipale 2026
14. 2026-23 : Contribution budgétaire - Fournitures scolaires 2026
15. 2026-24 : Contribution budgétaire - Dotation de soutien aux activités pédagogiques
16. 2026-25 : Contribution budgétaire - Transport scolaire 2026

---

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

17. 2026-26 : Subventions - Vote des subventions 2026
18. 2026-27 : Détermination du coût de l'élève pour les enfants de Béhuard
19. 2026-28 : Finances – fongibilité des crédits
20. 2026-29 : Finances – Vote des taux d'imposition 2026
21. 2026-30 : Finances – Vote du budget primitif 2026 du budget principal
22. 2026-31 : Finances – Garantie d'emprunt pour la construction de la boulangerie et d'un logement
23. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
24. Informations diverses

**Ordre du jour complémentaire en date du 27 mars 2026**

25. 2026-32 : Travaux d'aménagement de voirie - Place de la Concorde, RD 106, RD 111 – convention tripartite d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département et Angers Loire Métropole

Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,



**L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIÈRES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;  
Ouverture de la séance à : 20h03.

## 1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE	
1 GIRAULT Jérémy	P	6 MAHÉ	Loïc	A	11 BLANCHARD Frédéric	P
2 ROUSIER Claire	P	7 VIDAL-BEAUDET	Laure	P	12 DAGORNE Julien	AE
3 DÉCHAMP Raoul	P	8 PINEAU	Florence	P	13 BONHOMME Anika	P
4 OURLIN Nataly	P	9 GUISELIN	Laure	P	14 QUEIJO Marion	P
5 RENAUD Jean-Luc	P	10 BRARD	Nicolas	P	15 GITTON Nicolas	P

1	M. Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	Mme Nataly OURLIN
2		Donne pouvoir à	
3		Donne pouvoir à	
4		Donne pouvoir à	

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>01</b>
<b>Quorum</b>	<b>8 élu.es</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>14</b>

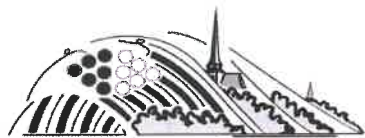
## 2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
09/12/2025	Christian MILITON
13/01/2026	Nataly OURLIN
21/03/2026	Raoul DÉCHANT
<b>31/03/2026</b>	<b>Frédéric BLANCHARD</b>

**A venir :** Anika BONHOMME, Nicolas BRARD

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-11 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires communales. Dans ce cadre, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le Conseil Municipal, sous le contrôle de ce dernier et du représentant de l'Etat.

Dans des cas déterminés, le maire peut recevoir, en tout ou en partie, délégation permanente du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

Aussi, je vous propose les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

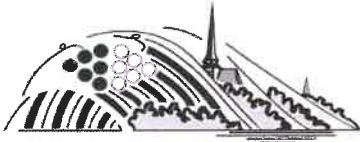
5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières ;

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.



**SAVENNIÈRES**

- 9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les dispositions prévues avec Angers Loire Métropole ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la **participation pour voirie et réseaux** ;
- 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (droit de préemption commercial) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de **subventions**, quel que soit le financeur et quel que soit le montant de la subvention ;
- 27° De procéder au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** telles que déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des **biens municipaux**.
- 30° D'admettre en **non-valeur les titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les **mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-12 : Remboursement des frais de mission des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les élus ont la possibilité de participer à des réunions hors du territoire de la commune. Des frais sont donc occasionnés.

Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie en qualités.

Ces réunions doivent avoir lieu hors du territoire communal.

Les frais occasionnés sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais. Les élus peuvent dans ces conditions prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Indemnités de mission :

- Hébergement : 70,00 €
- Déjeuner / dîner : 17,50 €

Taux des indemnités kilométriques

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 ou 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

- Frais de garde

Des frais pour la garde des enfants de moins de 16 ans des élus peuvent être pris en charge lors de la présence des-dit élus à des réunions sur la commune ou hors-commune. Le calcul se fera sur le montant horaire du SMIC.

Il vous est proposé :

- D'instaurer des indemnités de mission, des indemnités kilométriques ainsi que le remboursement de frais de garde, aux élus à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions qui les concernent ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant les frais engagés par les élus communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-13 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéficiaire des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.



Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Aussi, je vous propose :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

### **2026-14 : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement annexé à la présente délibération, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des conseils municipaux,
- La tenue des séances
- Le fonctionnement des commissions et comités consultatifs

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-15 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire (Président de droit).

Outre son Président, le Conseil d'administration est composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées par le Maire.

Y participent obligatoirement, un représentant :

- des associations familiales
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations de personnes handicapées.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Compte tenu de la population de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire cinq membres pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste a été présentée :

- Julien DAGORNE, Nataly OURLIN, Nicolas BRARD, Marion QUEIJO

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Le vote s'est déroulé à main levée après accord des élus.

Ont ainsi été désignés membres du CCAS : Julien DAGORNE, Nataly OURLIN, Nicolas BRARD, Marion QUEIJO.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-16 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation a lieu à main levée après accord à l'unanimité. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Claire ROUSIER  
M. Nicolas GITTON  
M. Raoul DÉCHANT

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Anika BONHOMME  
Mme Florence PINEAU  
M. Nicolas BRARD

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

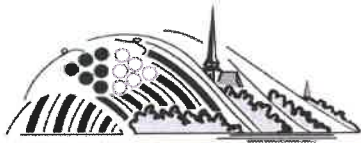
Mme Claire ROUSIER  
M. Nicolas GITTON  
M. Raoul DÉCHANT

**- délégués suppléants :**

Mme Anika BONHOMME  
Mme Florence PINEAU  
M. Nicolas BRARD

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.



**SAVENNIÈRES**

**2026-17 : Désignation des délégués dans les différentes structures intercommunales et autres instances**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes.

**1- Conseil d'école**

- M. Jérémy GIRAULT Maire, membre de droit
- Mme Nataly OURLIN

**2- SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire)**

- M. Raoul DÉCHANT, délégué titulaire
- M. Jérémy GIRAULT, délégué suppléant

**3- SMBVAR (Syndicat Mixte des basses Vallées Angevines et de la Romme) : compétence sur la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)**

- Mme Laure VIDAL-BEAUDET, délégué titulaire
- M. Loïc MAHÉ, délégué suppléant

**4- SPR (Site Patrimonial Remarquable)**

M. le Maire expose que, afin de piloter le Site patrimonial remarquable Bouchemaine-Savennières-Béhuard (SPR), qui traite des aspects des constructions, une commission locale de suivi est prévue tous les ans, ou plus si besoin (pour des modifications mineures éventuelles). Elle est composée entre autres, de représentants du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole ainsi que d'un représentant de chacun des Conseils municipaux concernés. Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

- M. Jérémy GIRAULT, représentant titulaire
- Mme Claire ROUSIER, représentante suppléante.

Il est précisé que ce délégué siègera également dans le comité technique chargé de préparer les dossiers de la commission.

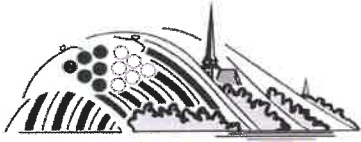
**5- PCC (Petites Cités de Caractère)**

- M. Jérémy GIRAULT, délégué titulaire
- Mme Claire ROUSIER, déléguée titulaire
- Mme Laure VIDAL-BEAUDET, déléguée suppléante
- Mme Anika BONHOMME, déléguée suppléante

**6- SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire)**

- M. Jérémy GIRAULT, délégué titulaire

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.



## SAVENNIÈRES

- Mme Nataly OURLIN, délégué titulaire
- Mme Marion QUEIJO, délégué suppléant
- Mme Anika BONHOMME, délégué suppléant

### 7- CSI l'Atelier (Centre Social Intercommunal)

- M. Nicolas BRARD, représentant titulaire
- M. Jérémy GIRAULT, représentant suppléant

### 8- E-Collectivités

- M. Frédéric BLANCHARD, représentant communal

### 9- ALTER PUBLIC

#### Assemblée générale :

- M. Jérémy GIRAULT, représentant titulaire  
Mme Claire ROUSIER, représentant suppléant

#### Assemblée spéciale

- M. Jérémy GIRAULT, représentant titulaire  
Mme Claire ROUSIER, représentant suppléant

#### Commission des marchés

- Mme Claire ROUSIER, représentant titulaire  
M. Jérémy GIRAULT, représentant suppléant

### 10-Correspondant défense

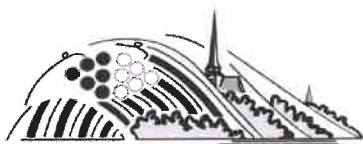
Après avoir rappelé le rôle et la mission du correspondant « défense » M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant communal. Il est proposé M. Raoul DÉCHANT.

### 11-Correspondant sécurité routière

Après avoir rappelé le rôle et la mission du correspondant « sécurité routière » M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant communal. Il est proposé M. Julien DAGORNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1


**SAVENNIÈRES**
**2026-18 : Adhésion au SIRI 49 (Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques du Maine et Loire)**

Monsieur le Maire expose :

Conscient des enjeux croissants liés à la transformation numérique, à la sécurisation des données et à l'optimisation de nos outils de gestion, il nous semble primordial de s'appuyer sur l'expertise et la mutualisation des ressources proposées par le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques du Maine et Loire. Cette intégration a pour but de permettre d'harmoniser nos pratiques et de garantir un service public numérique de qualité à nos administrés, aux agents et aux élus tout en étant rattaché à une entité sans but commercial.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 portant création du Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques du Maine et Loire,  
Vu l'article L5211-18 du CGCT,  
Vu les statuts du SIRI et notamment l'article 11.

Je vous propose de :

- Demander au SIRI 49, l'adhésion de notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- Valider la convention entre le SIRI49 et la commune de Savennières
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire
- De réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-19 : Dénomination d'une voie publique : création de la place de la Concorde**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.



Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination de la place reliant les rues de la Motte, du Canal, RD 111 et RD 106 du nom de « Place de la Concorde » ;

Considérant la nécessité d'entériner ce nom d'usage ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

En effet, ce nom, ancré dans la mémoire collective depuis des décennies, fait partie de l'identité de ce lieu. Son officialisation permettrait de mettre en adéquation la réalité du terrain avec les documents cadastraux et les outils de géolocalisation (GPS, cartes en ligne). De même, cette formalisation a également pour but de faciliter l'orientation des services de secours (SAMU, Pompiers) et des services de livraison.

Aussi, je vous propose :

- d'adopter la dénomination « place de la Concorde »,
- de charger M. le Maire ou son représentant de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et d'informer les administrés de cette dénomination,
- d'inscrire les dépenses liées à la fourniture et à la pose des plaques indicatives au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

<b><u>2026-20 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)</u></b>
--------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les échanges avec le SGC (Service de Gestion Comptable) de Trélazé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la mise en place du CFU ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Section	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice 2025 en €
<b>Fonctionnement</b>	2 110 250,20	1 926 956,68	183 293,52
<b>Investissement</b>	1 590 746,17	1 943 725,95	- 352 979,78
<b>TOTAL</b>			- <b>169 686,26</b>

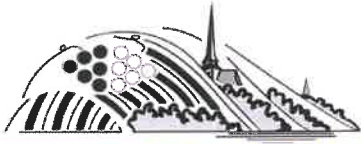
Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en investissement, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 169 686,26 €.

Je vous propose de :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Savennières,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'investissement :
  - dépenses : 111 159,05 €
  - recettes : 371 570,77 €
- Donner acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2025
- Donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Hors de la présence de M. Jérémy GIRAULT, Maire,** et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Compte Financier Unique 2025.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	1



**SAVENNIÈRES**

**2026-21 : Finances – Affectation des résultats 2025**

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Résultat de fonctionnement 2025 :		+ 109 421,40 €
Résultat de fonctionnement cumulé de N-1 :		+ 73 872,12 €
<b>Résultat de clôture 2025 :</b>		<b>+ 183 293,52 €</b>
Résultat d'investissement 2025 :		- 352 979,78 €
Restes à réaliser – dépenses :	- 111 159,05 €	
Restes à réaliser – recettes :	+ 371 570,77 €	
Soit un résultat des Restes à réaliser :		+ 260 411,72 €
<b>Soit un besoin de financement (1068) :</b>		<b>- 92 568,06 €</b>
<b>Résultat en fonctionnement reporté (002) :</b>		<b>+ 90 725,46 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001)</b>		<b>- 352 979,78 €</b>

Je vous propose :

- D'imputer en report de fonctionnement, la somme de 90 725,46 €
- D'imputer au compte 1068 (investissement), la somme de 92 568,06 €
- D'imputer en report d'investissement (déficit), la somme de 352 979,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-22 : Contribution budgétaire - Bibliothèque municipale 2026**

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances expose :

En 2025, la dotation pour les animations attribuée à la Maison de Lecture Danièle SALLENAVE était de 0,50 € / habitant soit 700 + 693,50 € non utilisés en 2024 et de 2 € / habitant soit 2 800 € pour l'achat de livres.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Aussi pour 2026, je vous propose de valider les sommes sur la base des derniers chiffres du recensement soit 1 397 habitants :

- 2 € x 1 397 = 2 794 € pour l'acquisition de livres
- 0,50 € x 1 397 = 698,50 € pour les animations

Soit un total de 3 492,50 €.

Une subvention exceptionnelle sera accordée pour la réalisation d'un spectacle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-23 : Contribution budgétaire - Fournitures scolaires 2026**

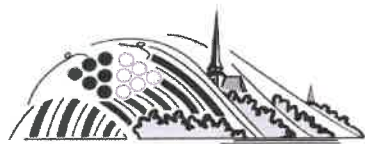
Madame Nataly OURLIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

La dotation attribuée aux écoles en 2025 pour les fournitures scolaires représentait 37,50 € / élève soit 3 525 € pour l'école publique.

Pour 2026, je vous propose d'accorder 37,50 € par élève pour les fournitures scolaires soit : 37,50 € x 92 élèves = 3 450 € pour l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1


**SAVENNIÈRES**

**2026-24 : Contribution budgétaire - Dotation de soutien aux activités pédagogiques 2026**

Madame Nataly OURLIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

La dotation attribuée aux écoles en 2025 pour les activités pédagogiques était de 39,50 € par élève soit 3 713 € pour l'école publique.

Pour cette année, cette dotation concerne 92 élèves à l'école publique inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour 2026, je vous propose d'accorder 39,50 € par élève pour les activités pédagogiques, soit 3 634 € pour l'école publique.

Ces sommes seront versées à la Coopérative Scolaire de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-25 : Contribution budgétaire - Transport pour les sorties scolaires 2026**

Madame Nataly OURLIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

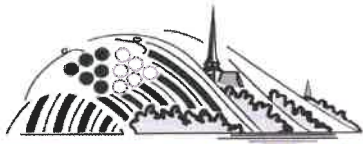
La dotation attribuée aux écoles en 2025 pour le transport des sorties scolaires était de 7,80 € / élève soit 733,20 € pour l'école publique.

Pour 2026, cette dotation concerne 92 élèves à l'école publique inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour 2026, je vous propose d'accorder 7,80 € par élève pour le transport scolaire soit : 717,60 € pour l'école publique.

Cette somme sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

**SAVENNIÈRES**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-26 : Subventions - Vote des subventions 2026**

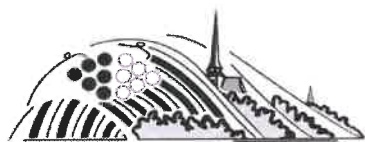
Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances expose :

Vu les demandes exprimées par les associations communales au titre de l'année 2026,

Le Conseil municipal est invité à accorder les sommes inscrites dans la colonne de proposition pour l'année 2026, dans le tableau suivant :

	<b>Attribués en 2024</b>	<b>Attribués en 2025</b>	<b>Demandés en 2026</b>	<b>Proposition 2026</b>
<i>Maison de lecture Danièle Sallenave</i>	400 €	400 €	<b>3 500 €</b>	<b>400 €</b>
<i>Ecole de musique intercommunale pays Foliosain</i>	450 €	450 €	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<i>Asso. UNC AFN Savennières Béhuard</i>	300 €	300 €	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<i>Asso. Tennis Club Posso-Savennières</i>	400 €	400 €	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<i>Asso. Sportive Jean Racine</i>	130 €	130 €	<b>180 €</b>	<b>150 €</b>
<i>Asso. Rochefort Athletic Cigales (gym)</i>	180 €	180 €	<b>600 €</b>	<b>180 €</b>
<i>Asso. Loisirs Pétanque Posso-Savennières</i>	150 €	200 €	<b>300 €</b>	<b>250 €</b>
<i>Asso. Les têtes en l'air</i>	1 000 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.


**SAVENNIÈRES**

Asso. L'académie baroque	1 250 €	1 250 €	<b>2 000 €</b>	<b>1 250 €</b>
Asso. La Saponette	1 000 €	1 100 €	<b>1 200 €</b>	<b>1 100 €</b>
Asso. La Concorde (boule de fort)	1 200 €	1 200 €	<b>1 200 €</b>	<b>1 265 €</b>
Asso. HCLM (Histoire des Coteaux de Loire et Maine)	100 €	100 €	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Asso. GIC des Saponariens	100 €	100 €	<b>150 €</b>	<b>100 €</b>
Asso. chorale Le Point d'Orgue	100 €	50 €	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
Asso. CAS Posso – Savennières (foot)	2 200 €	2 200 €	<b>2 200 €</b>	<b>2 200 €</b>
Asso. ELBasket	450 €	450 €	<b>500 €</b>	<b>450 €</b>
Asso. Bonne Tenue d'Epiré (boule de fort)	1 200 €	1 200 €	<b>1 200 €</b>	<b>1200 €</b>
Asso. Athlétique Club Natation Rochefort	100 €	100 €	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Asso. Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €	500 €	<b>700 €</b>	<b>500 €</b>
Asso. ADMR association cantonale	1 399 €	1 540 €	<b>1 800 €</b>	<b>1 676 €</b>
Asso. 3 Murs	1 000 €	1 200 €	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
Asso. Don du sang	/	150 €	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Asso. Musique dans les vignes - Concerts Populaires	1 250 €	1 250 €	<b>3 000 €</b>	<b>1 250 €</b>
Ass. les Gens du Jardin	750 €	750 €	<b>750 €</b>	<b>750 €</b>
Asso. Run'in Savennières		500 €	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Asso. Soap Jazz			<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

**Soit un total de 18 171 €.**

Mmes Anika BONHOMME, Nataly OURLIN et M. Jean-Luc RENAUD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	1

**2026-27 : Détermination du coût de l'élève pour les enfants de Béhuard**

Madame Nataly OURLIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence. Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

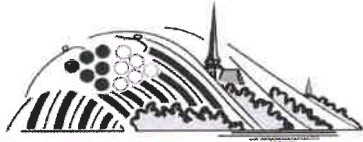
- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
  - \* obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
  - \* état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
  - \* frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Pour 2025, le coût communal représente :

- 1 182,31 € pour un élève de maternelle
- 602,18 € pour un élève d'élémentaire

Aussi, je vous propose :

- D'arrêter le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 182,31 € pour un élève scolarisé en maternelle,
- D'arrêter le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 602,18 € pour un élève scolarisé en élémentaire,



**SAVENNIÈRES**

- D'autoriser le mandatement de la prestation financière auprès des communes n'ayant pas d'école sur leur territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-28 : Finances – fongibilité des crédits**

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances expose :

Pour rappel, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal, le pouvoir de déléguer au Maire cette possibilité de mouvements de crédits.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (non présents à Savennières), aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, je vous propose de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-29 : Finances - Vote des taux d'imposition communaux 2026**

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances expose :

Pour 2026, je vous propose de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 50,26 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 41,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,50 %

Il est précisé que l'Etat a augmenté les bases de calcul des impôts de 0,80 %, ce qui va faire augmenter les impôts des ménages bien que les taux communaux n'aient pas augmenté depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-30 : Finances - Vote du budget primitif 2026 du budget principal**

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Adjoint aux finances expose :

Le budget primitif a été construit de manière équilibrée de la façon suivante :

Vue d'ensemble :

Budget de fonctionnement : **1 522 624,00 €**

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Budget d'investissement : **1 721 828,00 €**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>MONTANT</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 682,96 €
013	Atténuation de charges	31 000,00 €
70	Produits et services	79 532,00 €
73	Impôts et taxes	154 000,00 €
731	Impositions directes	821 300,00€
74	Dotations et participations	262 488,32 €
75	Autres produits de gestion courante	82 500,72 €
77	Produits exceptionnels	1 120,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 522 624,00 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	407 850,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	643 389,00 €
65	Autres charges de gestion courante	196 982,00 €
66	Charges financières	24 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	54 600,00 €
014	Atténuation de produits	120 105,00 €
023	Virement à la section d'investissement	72 898,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 522 624,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
024	Produit des cessions d'immobilisations	378 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	236 462,06 €
13	Subventions d'investissement	718 642,78 €
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 225,16 €
021	Virement de la section de fonctionnement	72 898,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 721 828,00 €</b>

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	352 979,78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 550,00 €
20	Immobilisations incorporelles	76 838,00 €
204	Subventions d'équipements versés	24 026,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 197 209,06 €
041	Opérations patrimoniales	11 225,16 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 721 828,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-31 : Finances – Garantie d'emprunt pour la construction de la boulangerie et de 2 logements**

Monsieur le Maire expose :

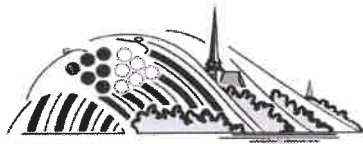
Dans le cadre du projet de la construction d'un bâtiment à destination d'une activité commerciale située en rez-de-chaussée, à savoir une nouvelle boulangerie et de 2 logements de type 2 situé à l'étage, la SAS Angers Commerces et Centralités nous sollicite afin de devenir garant de leur prêt à hauteur de 50 % de l'emprunt de 160 000 € qu'elle prévoit de contracter.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2288 du Code civil :

Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole annexée à la présente délibération,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 160 000 €, émise par le Crédit Agricole et acceptée par la SAS Angers Commerces et Centralités pour les besoins de la construction d'un bâtiment regroupant la boulangerie et deux logements sur notre commune, pour laquelle la commune de Savennières décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.



**SAVENNIÈRES**

Banque : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine  
 Montant emprunté : 1 60 000,00 €  
 Durée : 10 ans  
 Taux fixe : 3,95 %  
 Périodicité des échéances : Trimestrielle  
 Amortissement : échéance constante  
 Garantie à hauteur de 50% par la commune de Savennières

Aussi, je vous propose :

- De valider le cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues à hauteur de 50 % conformément aux conditions détaillées ci-dessus,
- De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- De préciser que la garantie est conclue pour la durée du prêt,
- D'autoriser mon représentant ou moi-même à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre et le suivi de cette garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

**2026-32 : Travaux d'aménagement de voirie - Place de la Concorde, RD 106, RD 111 – convention tripartite d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département et Angers Loire Métropole**

Monsieur le Maire expose :

Angers Loire Métropole mène une opération d'aménagement de la place de la Concorde sur la commune nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Cette opération d'embellissement consiste en la mise en place d'un giratoire et d'une traversée piétonne en pavés naturels pour rejoindre la future boulangerie. L'enrobé de la chaussée autour de la place sera repris. Le parking central sera reconfiguré, la place végétalisée et l'écluse devant la gare supprimées. La liaison cyclable sera sécurisée par l'ajout de bandes cyclables en continuité de l'aménagement reliant Savennières – Béhuard et Rochefort sur Loire.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse [mairie@savennieres.fr](mailto:mairie@savennieres.fr), 48h au moins avant la séance.

Ces travaux se dérouleront en partie sur la RD 106 et la RD 111. Le coût global prévisionnel de l'opération voirie (études et travaux) s'élève à 670 000 € HT. Les travaux sont prévus à compter du second semestre de cette année et se termineront au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

Il convient de conclure une convention avec Angers Loire Métropole et le Département de Maine et Loire afin qu'ALM soit autorisé à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2026-40 d'ALM validant cette convention,

Je vous propose :

- D'approuver la convention avec Angers Loire Métropole et le Département de Maine et Loire pour l'opération de voirie précitée, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant et tout document y afférent,
- D'imputer les dépenses sur le budget 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	1

### Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
<b>DM-2026-010</b>	09-mars	Taille mécanique haies autour du stade - EDELWEISS	3 848,00 €	4 617,60 €
<b>DM-2026-011</b>	09-mars	Contrat balayage 2026 - PAPREC	2 112,00 €	2 323,20 €
<b>DM-2026-012</b>	09-mars	Avenant 1 - Marché Rénovation énergétique Fresne - DENIAUD	4 273,94 €	5 128,73 €

<b>DM-2026-013</b>	09-mars	Avenant 1 Lot 01-08 - Marché Rénovation énergétique Fresne - SOMBAT / OGER ROUSSEAU COUDRAIS	5 240,67 €	6 288,80 €
<b>DM-2026-014</b>	19-mars	Avenant 2 Lot 01 - Marché rénovation énergétique Fresne - SOMBAT	3 588,12 €	4 305,74 €

### Informations diverses

- 1- **Réunion publique liaison cyclable Rochefort S/Loire, Béhuard, Savennières** : le 21 avril 2026 à 19h – salle de la Prée à Rochefort pour évoquer le système de circulation mis en place. Les travaux devraient se terminer en novembre.
- 2- **Travaux Place de la Concorde** : Ils auront lieu en même temps.
- 3- **Travaux d'Epiré** : Ils devraient être terminés la semaine prochaine.
- 4- **Travaux de la boulangerie** : Ils devraient commencer dans 2 semaines.
- 5- **Travaux de la station d'Épuration** : Ils sont en cours. Fin prévu pour octobre 2026.

### Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

/

### Clôture de séance

La séance est clôturée à 21h30.

### Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 5 mai 2026 à 20h
- Mardi 30 juin 2026 à 20h
- Mardi 8 septembre 2026 à 20h
- Mardi 3 novembre 2026 à 20h
- Mardi 15 décembre 2026 à 20h

### Approbation du compte-rendu

Le Maire

Jérémy GIRAULT



Le secrétaire de séance

Frédéric BLANCHARD

